

Le 7 juin 2010

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu habituel et à 20 heures, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet, Lyse Gingras et Ghislaine L. Lortie et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés.10-206
Comptes du
mois

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2010 au montant total de 211 089,92\$ tel que présenté au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés.10-207
Comptes du
règlement
#09-579

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du règlement #09-579 (Travaux des rues des Jardins et des Myrtilles) au montant total de 2 906,53\$ tel que présenté au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 10-208
Comptes du
règlement
#09-980

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le paiement des dépenses du règlement #09-580 (Travaux rang St-Julien) au montant total de 250 428,48\$ tel que présenté au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés.10-209
Comptes du
règlement
#10-592

Il est proposé par madame Ghislaine L.Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le paiement des dépenses du règlement #10-592 (Travaux rues de l'Église et Trépanier) au montant total de 42 215,25\$ tel que présenté au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés.10-210
Aide finan-
cière accor-
dée au Cercle
des Fermières

Attendu que le Cercle des Fermières de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite faire l'acquisition d'équipement pour la couture afin d'intéresser de nouveaux membres à adhérer;

Attendu qu'une demande de subvention est faite à la municipalité afin de défrayer le coût de ces acquisitions et que cette demande n'est pas sujette à se répéter;

Attendu que ces équipements leur permettront de participer au projet *Accueil des nouveaux arrivants* organisé par la municipalité et la Caisse populaire Mont-Ste-Anne;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 500 \$ non récurrente au Cercle des Fermières de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés.10-211
Inscriptions
au Congrès
de la FQM

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux inscrivent monsieur Germain Tremblay, maire, mesdames Lyse Gingras et Ghislaine L. Lortie, conseillères, ainsi que monsieur Robert Pilote, conseiller, au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 30 septembre au 2 octobre 2010 au Centre des congrès de Québec. Le coût des inscriptions est de 540 \$ par personne. Les frais de déplacement seront remboursés conformément aux

dispositions du règlement #06-495.

Rés.10-212
Réservation
de chambres
Congrès
FQM

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux réservent une chambre d'hôtel au maire, monsieur Germain Tremblay, lors du congrès 2010 de la Fédération Québécoise des Municipalités.

Rés.10-213
Articles
promotion-
nels

Attendu que dans le cadre du plan d'action du Comité permanent de la famille des recommandations sont faites afin que le slogan soit publicisé et que des articles promotionnels soient développés ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux retiennent les soumissions d'Hélios Solutions Internet pour la production des éléments suivants :

Description	Prix (taxes non incluses)
- 500 bouteilles d'eau en inox avec impression de 2 logos	2000 \$
- 2 pancartes de 4' x 8'	350 \$
- 20 pancartes en coroplast de 2' x 2'	1620 \$

Cette dépense sera payée à partir du surplus cumulé non affecté.

Rés. 10-214
CPTAQ lots
déstructurés

Considérant la résolution # 2010-03-33 de la MRC de la Côte-de-Beaupré intitulée *Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant les îlots déstructurés de la zone agricole*, adoptée le 3 mars 2010;

Considérant le contenu de l'orientation préliminaire du dossier # 366711 produit en date du 28 mai 2010 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux avisent la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'ils sont satisfaits du contenu de l'orientation préliminaire de la demande à portée collective #366711 dans le contexte où les modifications suivantes sont apportées :

1. La ville de Beaupré n'est pas visée par la demande à portée collective;
2. Les dispositions relatives au maintien des chemins d'accès devront être ajustées en fonction de l'entente survenue lors de la rencontre des parties, le 26 mars 2010.

Rés. 10-215
Dérogaition
Enseigne
3380 Royale

Attendu qu'une demande de permis pour l'installation d'une enseigne a été déposée pour un restaurant et bar laitier au 3380 avenue Royale;

Attendu que le bâtiment est implanté à environ 4,8 mètres de la ligne avant ;

Attendu que le règlement de zonage prévoit qu'une enseigne doit être installée à 3 mètres de l'emprise de rue;

Attendu qu'un balcon se situe au 2^e étage du bâtiment et en cour avant ;

Attendu que l'implantation de l'enseigne se fera à 2,7 mètres de la ligne avant;

Attendu que le règlement de zonage prévoit qu'il doit y avoir un dégagement de 2,5 mètres sous l'enseigne;

Attendu que l'enseigne sera en partie située sous le balcon du second étage et aura une hauteur maximale de 1,49 mètre et un dégagement 0,66 mètre sous l'enseigne;

Attendu que pour avoir un dégagement de 2,5 mètre l'enseigne devrait être localisée plus près de la rue;

Attendu que la résidence a été construite dans les années 1910;

Attendu que la municipalité projette de revoir sa réglementation concernant les enseignes et que le comité consultatif d'urbanisme croit que la dimension de l'enseigne est conforme aux objectifs recherchés;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'autoriser une dérogation à sa réglementation d'urbanisme pour permettre l'installation d'une enseigne à moins de 3 mètres de la ligne avant du lot et avec un dégagement de moins de 2,5 mètres sous celle-ci au 3380 avenue Royale.

Rés. 10-216
Second
portail au
Faubourg
Olympique

Attendu la résolution 09-480 du conseil municipal autorisant le promoteur du développement Le Faubourg Olympique à installer un portail en pierre avec luminaire sur le lot 787;

Attendu que le promoteur désire également ajouter un portail en pierre sur le côté gauche de la rue des Myrtilles, soit sur le lot 778;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'autoriser monsieur Nicolas Boucher à installer un portail en pierre sur le lot 778, à l'entrée du développement Le Faubourg Olympique.

Rés. 10-217
Infraction
enseigne
3262 Royale

Attendu que la municipalité a émis des constats d'infraction concernant des enseignes non conformes sur son territoire au cours des derniers mois;

Attendu que l'inspecteur adjoint a constaté une enseigne non conforme au 3262 avenue Royale, puisque apposée sur un balcon;

Attendu que la municipalité désire être équitable envers tous et chacun;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de transmettre un avis d'infraction au commerce situé au 3262 avenue Royale, l'informant que les enseignes apposées sur les balcons ne sont pas autorisées par le règlement de zonage no 88-184 et de voir à effectuer les correctifs nécessaires.

Rés. 10-218
Abri
temporaire 17

Attendu qu'un avis d'infraction a été transmis au 17 rue du Pommier pour un abri temporaire non démonté après le 1^{er} mai 2010;

du Pommier Attendu que le propriétaire souhaite obtenir un délai supplémentaire puisqu'il a eu un bris de toile au cours de l'hiver, causé par un nouveau déneigeur;

Attendu que la compagnie Auvent Richard lui demande d'attendre avant de démonter la structure de son abri temporaire afin de pouvoir s'assurer que la nouvelle toile sera convenable pour la structure actuelle;

Attendu que des avis d'infraction ont été transmis en 2008 et 2009 pour un abri temporaire non démonté à cette même adresse;

Attendu que des avis d'infraction ont été transmis pour des herbes hautes à quelques reprises à cette même adresse;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de délai supplémentaire et demandent au propriétaire du 17 rue du Pommier de démonter son abri temporaire dans les délais que le service d'urbanisme jugera appropriés.

Rés. 10-219 Attendu les plans et modélisation trois dimensions présentés par la firme Daniel Arbour et associés pour le développement des terrains voisins de l'Auberge du Faubourg dans la zone CC-3;

Attendu que les promoteurs sont ouverts à réaliser leur projet tel que conçu par la firme Daniel Arbour et associés;

Attendu que l'architecture présente un caractère villégiature;

Attendu que le projet comprend des unités résidentielles et un bâtiment commercial;

Attendu que des perspectives visuelles sont préservées pour les résidences avoisinantes, ainsi que pour les piétons;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de développement proposé dans la zone CC-3 sur les terrains voisins de l'Auberge du Faubourg et acceptent que le promoteur augmente le nombre de stationnements jusqu'à un ratio de 4 par unité résidentielle, à la condition que le conseil municipal puisse donner son approbation finale sur l'emplacement de ses stationnements, qu'un plan plus détaillé d'aménagement paysager soit déposé et approuvé par le conseil municipal afin de s'assurer qu'il y ait un nombre d'arbres appréciable et qu'un aménagement d'arbustes et de vivaces soit réalisé en façade des résidences (partie donnant sur l'allée d'accès).

Rés. 10-220 Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 mai 2010, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
5 rue des Galets	Unifamiliale isolée	Rés.#10-094
265 Montée des Bois	Bâtiment complémentaire	Rés.#10-095
1930 boul. les Neiges	Prolongement toiture	Rés.#10-097
278 rue du Faubourg	Bâtiment complémentaire	Rés.#10-098
214 rue du Boisé	Agrandissement	Rés.#10-099
104 rue de la Savane	Rénovation extérieure	Rés.#10-100
40 rue de la Butte	Ajout d'un balcon	Rés.#10-101
7 rue du Coteau	Bâtiment complémentaire	Rés.#10-102

Toutefois, des conditions devront être respectées pour les projets suivants :

- 1) au 1930 boul. les Neiges, si la fenêtre gauche au second étage doit être remplacée, elle devra avoir la même forme que la fenêtre de droite avec une pente inversée;
- 2) au 7 rue du Coteau, le bâtiment devra être localisé à 3 mètres de la limite latérale est.

Rés. 10-221
Permis PIIA
43 du Marais

Attendu la demande de permis pour l'ajout d'une lucarne en chien-assis sur la pente latérale gauche de la résidence située au 43 rue du Marais;

Attendu que les plans présentent l'ajout d'une lucarne en chien-assis sur la pente latérale gauche du toit et qu'une lucarne à pignon est déjà présente sur la pente latérale droite de la toiture;

Attendu que le SARP privilégie une lucarne de même forme que celle déjà existante;

Attendu que la zone RA/A-2 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que les objectifs et critères du règlement sur les PIIA ne sont pas atteints;

Attendu que le modèle de lucarne en chien-assis ne crée pas une intégration harmonieuse à la résidence existante;

Attendu que les qualités particulières et le caractère propre de la résidence doivent être protégés de façon à maintenir un parti architectural cohérent;

Attendu que les modifications proposées doivent éviter de donner une apparence incompatible avec le style architectural d'une construction;

Attendu que la modification à un bâtiment existant doit tenir compte de la forme du toit, du style des ouvertures afin qu'ils s'inscrivent en continuité avec le bâtiment existant;

Attendu que les modifications à une construction doivent respecter l'architecture développée sur une propriété;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de permis pour l'ajout d'une lucarne en chien-assis sur la pente latérale gauche de la résidence située au 43 rue du Marais. Il serait toutefois accepté qu'une lucarne à pignon semblable à celle existante soit ajoutée.

- Rés.10-222 Attendu que le règlement sur les PIIA prévoit dans certaines zones seulement qu'il est obligatoire d'avoir un minimum de 15% d'ouverture sur la façade d'un bâtiment principal;
- Ouverture minimale requise sur la façade Attendu qu'il serait approprié d'étendre à l'ensemble de la municipalité cette norme afin d'éviter de se retrouver avec des murs aveugles donnant sur une rue;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier son règlement de zonage afin d'ajouter qu'il est obligatoire d'avoir un minimum de 15% d'ouverture (porte et fenêtres) sur la façade d'un bâtiment principal ainsi que sur tout autre mur donnant sur une rue dans le cas d'un terrain d'angle.

- Rés.10-223 Attendu que le compte-rendu de la rencontre sur les zones industrielles est déposé aux membres du comité consultatif d'urbanisme;
- Compte-rendu de la rencontre sur les zones industrielles Attendu qu'un membre du CCU a soulevé certaines réticences dans le fait de permettre tous les types d'industries non prévus ailleurs sur le territoire;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'adopter les décisions inscrites au compte-rendu de la rencontre sur les zones industrielles.

Toutefois, il est recommandé :

- d'exclure tout ce qui concerne la zone IA3 pour laquelle de nouvelles propositions devront être soumises;
- de transmettre à chaque propriétaire de terrain dans les zones industrielles les décisions de la municipalité;
- d'accorder aux propriétaires un délai d'un an pour appliquer les mesures d'atténuations exigées.

- Rés.10-224 Attendu que la municipalité interdit les enseignes directionnelles des agents immobiliers sur son territoire;
- Enseignes directionnelles des agents immobiliers Attendu qu'il y a actuellement une tolérance dans le secteur est de la municipalité, soit à partir du rang St-Nicolas;

Attendu qu'il serait approprié d'appliquer la réglementation de façon égalitaire pour les secteurs ouest et est;

Attendu que les acheteurs ont désormais accès à internet pour effectuer la recherche de

propriétés à vendre;

Attendu que la surmultiplication des enseignes crée une pollution visuelle;

Attendu que la municipalité a fait de nombreux efforts jusqu'à présent, pour améliorer son image;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote appuyé par monsieur Laurent Habel et résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'appliquer la réglementation de façon uniforme pour l'ensemble de la municipalité et d'interdire les enseignes directionnelles des agents immobiliers dans le secteur est.

Pour : Robert Pilote, Laurent Habel, Lyse Gingras et Ghislaine L. Lortie.

Contre : Léopold Michel et Monique Goulet qui seraient favorables à ce que la municipalité règlemente les dimensions des enseignes directionnelles pour ne pas qu'elles aient plus de 20 cm par 30 cm et qu'elles soient maintenues en bon état.

Explications et consultation dérogation mineure au 53 rue des granites

Le directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour accepter que la grosseur des pierres pour l'érection d'un mur de soutènement ait plus de 30 centimètres de diamètre au 53 rue des Granites. Cinquante (50) personnes étaient présentes et les questions et interventions suivantes ont été formulées :

C. : Le procès-verbal du comité consultatif n'était pas disponible au public avant la séance du conseil municipal. Ceux qui voulaient se le procurer n'avaient donc pas l'argumentaire concernant la recommandation du CCU.

C.: La notion d'harmonisation a été soulevée. Cette notion est jugée suggestive. L'exemple des murs de soutènement aménagés avec de grosses pierres que l'on retrouve sur le territoire de la ville de Beaupré est avancé. Il est indiqué que ces murs sont très jolis.

Q. : Est-ce que la dimension exigée pour la grosseur des pierres s'applique sur l'épaisseur, la longueur ou la largeur ?

R. : C'est un diamètre, donc il s'applique sur toutes les dimensions.

C. : La recommandation du comité consultatif d'urbanisme ne fixe pas de grosseur maximale pour les pierres. Il y aurait lieu d'en établir une.

C. : L'escarpement pour lequel le mur de soutènement est nécessaire a 1.8 mètres (6 pieds) de hauteur. Avec des pierres de 30 cm de diamètre, il est évident que le mur sera instable. La dimension maximale des pierres des murs de soutènement devra être reconstruite dans la réglementation.

C. : Lorsqu'il est question d'harmonisation, celle-ci doit se faire en fonction de la réglementation.

C. : Il faudrait faire attention à ne pas essayer de tout réglementer.

Rés.10-225 Demande de dérogation mineure 53 rue des Granites	<p>Attendu la demande de dérogation mineure pour l'érection d'un mur de soutènement au 53 rue des Granites avec des pierres de plus de 0,30 mètre;</p> <p>Attendu que le règlement de zonage prescrit que la dimension des pierres pour les murs de soutènement ne doit pas être de plus de 0,30 mètre;</p> <p>Attendu que la section de mur qui comprendra des pierres de plus de 0,30 mètre sera située en cour arrière;</p> <p>Attendu que la hauteur du mur de soutènement sera d'environ 1,8 mètre et qu'il est impossible de réaliser un mur offrant une bonne stabilisation du sol avec des pierres de moins de 0,30 mètre;</p> <p>Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable à la demande;</p>
	<u>En conséquence :</u>
	Il est proposé par monsieur Robert Pilote appuyé par madame Lyse Gingras et résolu que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure pour l'érection d'un mur de soutènement au 53 rue des Granites avec des pierres de plus de 0,30 mètre.
	Pour : Robert Pilote, Lyse Gingras, Ghyslaine L. Lortie, Monique Goulet et Léopold Michel.
	Contre : Laurent Habel qui mentionne que pour accorder la dérogation, il faudrait prévoir une dimension maximale pour les pierres.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel à l'effet qu'il présentera un règlement modifiant le règlement #135 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 440 000 \$. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote à l'effet qu'il présentera un règlement modifiant le règlement #06-498 décrétant la modification des tarifs d'émission de permis et l'article 10.2 sur les pénalités. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par madame Ghyslaine L.Lortie à l'effet qu'elle présentera un règlement modifiant le règlement #05-489 décrétant une modification sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour exclure la zone RA/B9 de l'application du règlement, permettre les antennes paraboliques en cour avant et prévoir diverses dispositions concernant le revêtement extérieur. Une dispense de lecture est demandée.
Rés.10-226 Adoption Projet de règlement #10-598	Il est proposé par madame Lyse Gingras et appuyé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers adoptent le projet de règlement #10-598 modifiant le règlement #05-489 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Une dispense de lecture est demandée
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote à l'effet qu'il présentera un règlement modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant à modifier diverses dispositions pour prévoir des modifications à la zone CD-1, modifier des erreurs, prévoir des marges pour les patios, créer les zones CE-1, CB-8, CB-9 et F4,

agrandir la zone CB-4, obliger 15% d'ouverture en façade, autoriser les toiles sur les bâtiments agricoles et interdire les antennes de communication dans les zone RA/BB1 et RA/BB2. Une dispense de lecture est demandée

Rés.10-227
Adoption
Premier pro-
jet de
règlement
#10-599

Il est proposé par madame Lyse Gingras et appuyé par madame Ghislaine L.Lortie et unanimement résolu que les conseillers adoptent le premier projet de règlement #10-599 modifiant le règlement de zonage numéro 88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant à modifier diverses dispositions. Une dispense de lecture est demandée.

Retrait d'une
conseillère

Après avoir déclaré qu'elle siégeait sur le conseil d'administration de la Caisse populaire Mont-Ste-Anne, madame Lyse Gingras, conseillère, se retire de la salle municipale.

Rés. 10-228
Adjudication
emprunt règl.
#07-542 et
#08-559

Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie, appuyée par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges accepte l'offre qui lui est faite de la « Caisse Populaire Desjardins Mont-Ste-Anne » pour son emprunt de 645 700 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros #07-542 (Honoraires professionnels) et #08-559 (Travaux des rues du Rocher, Soumande et des Galets) au pair échéant en série de cinq ans comme suit :

20 800 \$	4.09%	15 juin 2011
21 600 \$	4.09%	15 juin 2012
22 600 \$	4.09%	15 juin 2013
23 600 \$	4.09%	15 juin 2014
557 100 \$	4.09%	15 juin 2015

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Retour de la
conseillère

Madame Lyse Gingras revient siéger à la table du conseil municipal.

Rés. 10-229
Concordance
des
règlements
#07-542 et
#08-559

Attendu que conformément aux règlements #07-542 et #08-559 et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite emprunter par billet un montant total de 645 700 \$;

Règlement numéro	Pour un montant de
07-542	24 130 \$
08-559	621 570 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu;

Que le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 645 700 \$ prévu aux règlements d'emprunt

#07-542 et #08-559 soit réalisé;

Que les billets soient datés du 15 juin 2010;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit;

2011.	20 800 \$
2012.	21 600 \$
2013.	22 600 \$
2014	23 600 \$
2015.	24 600 \$
2015.	532 500 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Ferrol-les-Neiges émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 juin 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 07-542 (Honoriaires professionnels) et 08-559 (Travaux des rues du Rocher, Soumande et des Galets), chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Rés.10-230
Entente entre
La Municipalité et les
Sept-Chutes

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay et le directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer le *Protocole d'entente 2010* entre la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et la Corporation du site des Sept-Chutes. Le montant versé à la Corporation du site des Sept-Chutes sera pris à même le pacte rural.

Rés.10-231
Recommandations de
Mission HGE

Attendu que dans le rapport technique Gestion des aquifères 2009 daté du 23 février 2010, Mission HGE inc. soumet des recommandations concernant des interventions qui devraient être faites sur le système d'approvisionnement en eau;

Attendu que lors d'une rencontre de présentation du rapport technique tenue le 11 mai 2010, un plan d'action a été discuté sur les étapes à suivre concernant les recommandations;

Attendu qu'une estimation budgétaire a été produite par Mission HGE inc. le 25 mai 2010 (ref.10219-101) sur les travaux qui devraient être réalisés sous leur responsabilité dont le montant total s'élève à 38 683,50\$;

Attendu que l'estimation n'inclut pas les travaux préparatoires à certains ouvrages, ainsi que ceux qui ne relèvent pas de leur compétence ;

Attendu que ces travaux supplémentaires représentent un montant d'environ 10 000 \$;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent réaliser les travaux suivants prévus à l'estimation budgétaire (ref. 10219-101) :

1) Vérification des sondes électroniques	4 430,50 \$
--	-------------

et des venus de sable dans le puits P-4

2) Essais de pompage simultané aux puits P-4 et P-5	1 538,00 \$
3) Obturation du puits P-3	4 259,00 \$
4) Travaux préparatoires	2 000,00 \$

De plus, la municipalité fera remplacer le débitmètre sur le puits P-1 dont le coût est estimé à environ 7 000 \$. Pour défrayer ces dépenses, un montant de 20 000 \$ sera pris à même le surplus cumulé non affecté.

Rés.10-232
Planification stratégique
Attendu la forte croissance qu'a connu la population et celle qui est anticipée pour les prochaines années;

Attendu que le conseil désire entreprendre une réflexion stratégique afin de bien planifier le développement de la municipalité;

Attendu que le conseil veut être en mesure d'évaluer les besoins en ressources humaines pour livrer les services à la population au cours des prochaines années et, de ce fait, le conseil souhaite revoir la structure organisationnelle de la municipalité;

Attendu que le conseil souhaite être accompagné par des professionnels dans sa réflexion stratégique et dans la revue organisationnelle de la municipalité;

Attendu que le conseil a reçu et évalué trois offres de services:

La Fondation Rues principales;
L'ÉNAP (École nationale d'administration publique);
Raymond Chabot Grant Thornton;

Attendu que Raymond Chabot Grant Thornton a présenté la meilleure proposition et qu'elle répond aux deux volets du mandat, soit l'orientation stratégique et l'évaluation organisationnelle;

Attendu que l'exercice des groupes cibles auprès de la population et des partenaires sera réalisé bénévolement par monsieur Pierre Lortie, M.A., M.A.P. sous la supervision de Raymond Chabot Grant Thornton;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent l'offre de service du 15 janvier 2010 et la Charte de projet du 4 juin 2010 de Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 22 100 \$ incluant les débours mais excluant les taxes applicables. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés.10-233
Versement des sommes perçues pour le 911 à la municipalité
Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux avisent l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'appels d'urgence 9-1-1 de verser les sommes perçues aux usagers des services téléphoniques directement à la municipalité. La municipalité s'occupera de payer la centrale d'appel qui dessert son territoire.

Rés.10-234
Installation de Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent installer des lumières de rues aux endroits suivants :

nouvelles lumières	<ul style="list-style-type: none"> - près du 499 rang Ste-Marie - près du 599 rang Ste-Marie - près du 993 rang Ste-Marie - à l'extrémité de la rue E.Touchette - sur le coin sud ouest du terrain de l'Hôtel de ville
Entrées prévues dans le rang St-Julien	<p>Attendu que dans le cadre des travaux de réfection du rang St-Julien, le profil de la rue a été abaissé en front des numéros civiques 124 et 130;</p> <p>Attendu que les entrées privées à ces adresses ont maintenant des pentes de 5% et 2,5%, alors qu'auparavant elles étaient au même niveau que la rue;</p> <p>Attendu que les propriétaires n'acceptent pas la modification apportée à leur entrée;</p> <p>Attendu qu'habituellement dans les secteurs bâties, il est préconisé de refaire les rues suivant les profils existants avant les travaux lorsque la situation le permet;</p> <p>Attendu que le fait de remettre la route au même niveau qu'elle était avant les travaux, en front des numéros civiques 124 et 130 rang St-Julien, entraînerait une dépense inconsidérée;</p> <p>Attendu qu'en compensation des désagréments causés par l'augmentation de la pente de leur entrée, les propriétaires voudraient que la municipalité pave leur entrée privée;</p> <p>Attendu que selon l'estimé des ingénieurs, il en coûterait environ 12 000 \$ plus taxes à la municipalité pour pavé l'entrée du 124 jusqu'à sa résidence et celle du 130 jusqu'à son escalier;</p>
	<p><u>En conséquence :</u></p> <p>Il est proposé par monsieur Laurent Habel que les conseillers municipaux acceptent de faire pavé au frais de la municipalité les entrées prévues du 124 et 130 rang St-Julien, conformément à l'estimé de l'ingénieur;</p> <p>Cette proposition n'étant pas appuyée, elle est rejetée.</p>
Rés.10-235 Autorisation de dépenses du camp d'été	Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent des dépenses de fonctionnement d'un montant de 28 150 \$ pour les camps 2010, (Explorateurs, Ados-Aventure et RAM) conformément aux prévisions budgétaires.
Rés.10-236 Acquisition d'équipement d'incendie	<p>Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le directeur du service des incendies à faire l'acquisition des équipements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 radio fixe - 4 radios mobiles - 4 appareils respiratoires avec complication <p>Le budget alloué pour ces dépenses est de 21 000 \$.</p>
Rés.10-237 Traitement de pelouse	Attendu que la municipalité souhaite fertiliser les aires de pelouses des parcs des Fouineurs et du Petit Faubourg;

Attendu que des soumissions ont été demandées à deux (2) fournisseurs, qui se détaillent comme suit :

Fertilisation Verdure GS 2006	691,04 \$
Verdure inc. (1 an)	1 266,46 \$
Verdure inc. (3 ans)	949,75 \$ / an

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras appuyée par monsieur Robert Pilote et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour la fertilisation et l'aération des pelouses des parcs des Fouineurs et du Petit Faubourg à Fertilisation Verdure GS 2006.

Pour : Ghyslaine L. Lortie, Robert Pilote, Lyse Gingras, Monique Goulet et Léopold Michel.

Contre : Laurent Habel qui mentionne que la fertilisation d'un parc présente un risque pour la santé des enfants qui vont y jouer. La municipalité n'a aucune garantie à l'effet que les produits utilisés ne sont pas toxiques.

Rés.10-238 Attendu que la Corporation de la Coupe du Monde de vélo de montagne et de trial à déposé, en date du 25 mars 2010, une demande de subvention d'un montant de 15 000 \$ à la municipalité pour l'organisation du Championnat du monde et du Vélorium 2010 qui se tiendra du 14 août au 5 septembre 2010;

Attendu que la municipalité a consenti, en vertu de la résolution #10-173, une subvention de 2 500 \$ pour cette activité;

Attendu que le président de la Corporation de la Coupe du Monde de vélo de montagne et de trial, monsieur Yves Blouin, est venu rencontrer les membres du conseil municipal pour plaider en faveur d'une contribution accrue de la municipalité, compte tenu de l'impact qu'un Championnat du Monde engendre en terme de retombées économiques, de visibilité et de promotion pour la municipalité, par rapport à une Coupe du Monde qui se tient annuellement;

Attendu que le budget d'opération du Championnat du Monde 2010 est de 4 504 000 \$ comparativement à un budget de 2 378 000 \$ pour l'organisation de la Coupe du Monde 2009, où la municipalité avait contribuée pour un montant de 7 500 \$;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie appuyée par madame Monique Goulet que les conseillers municipaux accordent une aide financière additionnelle de 2 500 \$ à l'organisation du Championnat du Monde de vélo de montagne, pour porter à 5 000 \$ la contribution municipale à cet événement en 2010.

Pour : Ghyslaine L. Lortie, Laurent Habel, Robert Pilote, Monique Goulet et Léopold Michel;

Contre : Lyse Gingras qui mentionne que la municipalité a déjà donné plus de 35 000 \$ au cours des ans à la Corporation de la Coupe du Monde de vélo de montagne et de trial et qu'elle est sollicitée par de nombreux organismes pour plusieurs autres événements et qu'elle doit faire des choix. Elle mentionne qu'elle siège sur le conseil d'administration de la Caisse populaire et que cette dernière donne 2 500 \$.

- Rés.10-239
Location de camion
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent comme politique que lorsque des travaux sont exécutés suivant un tarif horaire pour les entrepreneurs en excavation de la municipalité, que ceux-ci fournissent les 2 premiers camions. Si des camions supplémentaires sont requis, la municipalité engagera ceux de résidants de Saint-Ferréol-les-Neiges, membres de l'Association de transports en vrac de Montmorency inc. (ANCAI). S'ils ne sont pas disponibles, la municipalité fera appel aux entrepreneurs locaux pour combler le besoin jusqu'à ce que les travaux soient finalisés.
- Rés.10-240
Rencontre Boralex
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux mandatent monsieur Robert Pilote, maire suppléant et responsable des incendies, et monsieur Léopold Michel, responsable de l'incendie, à assister à toutes les rencontres auxquelles le maire, monsieur Germain Tremblay participera avec les représentants de la firme Boralex. Compte tenu des implications possibles au niveau du schéma de couverture de risque de la MRC de la Côte-de-Beaupré, le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC et monsieur Roch Lajeunesse, directeur des incendies devront également être présents. Le directeur général et secrétaire-trésorier de Saint-Ferréol-les-neiges devra accompagner ces personnes pour rédiger le procès-verbal des rencontres, et en remettre une copie à tous les membres du conseil et à monsieur Jacques Pichette de la MRC.
- Rés.10-241
Cession des immeubles de la Fabrique
Attendu que les représentants du conseil de la Fabrique et des membres du conseil municipal se sont rencontrés à deux (2) reprises pour discuter de la cession des immeubles de la Fabrique à la municipalité;
Attendu qu'une entente était intervenue qui établissait les conditions;
Attendu que dans la résolution adoptée le 19 mai 2010 à l'assemblée de la Fabrique, il est indiqué que : « ...Au départ des religieuses, il y aura cession sur l'usage future du presbytère par le conseil de fabrique »;
Attendu que les termes de la résolution de la Fabrique ne reflètent pas ce qui était convenu;
En conséquence :
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux informent le conseil de la Fabrique que la condition à l'effet que la municipalité prenne possession immédiate du presbytère et du garage au départ des religieuses qui l'occupent présentement, est une condition essentielle à l'entente. Toutefois, des arrangements pourront être pris à ce moment pour la localisation du secrétariat de la Fabrique.
- Rés. 10-242
Motion de félicitations
Bibliothèque
Il est proposé par monsieur Germain Tremblay et unanimement résolu que le conseil municipal adressent une motion de félicitations aux organisateurs de la fête du 25^e anniversaire de la bibliothèque aux Sources qui s'est tenue le 28 mai 2010.
- Rés.10-243
Acquisition d'une plaque commémorative
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent l'acquisition d'une plaque pour commémorer le 25^e anniversaire de la bibliothèque aux Sources. Un montant de 500 \$ est alloué pour cette dépense.

Période de questions La période de questions débute à 21 heures 45 et se termine à 22 h 20.

Départ d'un conseiller Monsieur Robert Pilote quitte la séance ordinaire du conseil à 22 h 08.

Levée de l'assemblée à 22 heures 20.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.